



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-066

OBJET : Point 6. 2. : Modification de la Commission Consultative « Foires et Marchés » et désignations des Elus.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :

11 septembre 2024

Date de publication :

11 septembre 2024

Nbre de conseillers en exercice :

22

Nbre de votants : 16

(14 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Etaient présents :

TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GUYOMARD Nathalie, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, PASQUIER Hugo.

Etaient absents :

DEBLOIS-CARON Christine, (excusée, pouvoir à Mr Julien BOURGOGNE), BOUCAUT Jean-Baptiste (excusé, pouvoir donné à Gilles CABARET), DAMOTTE Stéphane (excusé), GALERNE Emmanuelle (excusée), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, COSSÉ Delphine.

Mme GUYOMARD Nathalie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, en particulier, les articles L2143-2, L2212-2 et L2224-18,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,

Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la circulaire 77-507 du Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice du commerce ambulant sur les dépendances du domaine public,

Vu la délibération n° 16/2020 en date du 25 mai 2020 instituant un commission consultative foires et marchés sans détail,

Vu la délibération n° 17c/2020 en date du 25 mai 2020,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 22 octobre 2020 et révisé le 1er juin 2022,

Considérant les candidatures de :

- Monsieur Julien BOURGOGNE, Adjoint en charge de l'événementiel,
 - Madame Agnès GRUDLER, Conseillère municipale,
- pour représenter la commune au sein de la Commission consultative,

Après avoir procédé au vote à mains levées,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 voix POUR

Article 1 : annule la délibération n° 2020/017C du 25 mai 2020.

Article 2 : modifie la Commission Consultative des Foires et Marchés de la Ville de Houdan.



Article 3 : approuve la composition suivante de la Commission Consultative des Foires et Marchés de la Ville de Houdan pour le reste du mandat :

- M. Jean-Marie TÉTART, Maire de la Ville de Houdan, ou son représentant,
- M. Julien BOURGOGNE, Adjoint en charge de l'événementiel,
- Mme Agnès GRUDLER, Conseillère municipale,
- La Directrice Générale des Services ou son représentant,
- Le régisseur du droit des places,
- Un représentant du concessionnaire,
- Deux représentants élus parmi les commerçants non sédentaires du marché de Houdan.

Ainsi que toute autre personne qualifiée sollicitée à titre consultatif par le Maire.

Article 4 : approuve ses modalités de fonctionnement tel que défini dans le règlement intérieur annexé.

A HOUDAN, le 19 septembre 2024

La Secrétaire de séance,
Mme GUYOMARD Nathalie

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.



Règlement du Comité Consultatif des foires et marchés de la Ville de Houdan

Article 1 – Le comité consultatif est présidé par le Maire ou son représentant

Article 2 – Le comité consultatif comprend les personnes suivantes :

- M. L'Adjoint au Maire à l'évènement, M. xxxx
- Mme la Conseillère Municipale déléguée, Mme xxxxx;
- La Directrice Générale des Services de la Ville de Houdan, ou son représentant pouvant être un agent de la Mairie,
- Le régisseur des droits de place ;
- Le représentant du concessionnaire,
- Deux représentants des forains non regroupés ou non syndiqués, par catégorie, désigné par les professionnels exerçant sur les marchés de la Ville de Houdan :
 - o Alimentaire,
 - o Non alimentaire,
 - o Forain commerçant non sédentaire.

Ainsi que toute autre personne qualifiée sollicitée à titre consultatif par le Maire.

Article 3 – La Commission consultative foires et marchés se réunit sur décision du Maire au moins une fois par an. Elle donne son avis notamment dans les cas suivants :

- Etablissement et modification des lieux ou dates des fêtes, foires ou marchés,
- Révision des tarifs des droits de place,
- Révisions ou modifications des règlements,
- Echanges sur la vie des foires et marchés

Article 4 – Les avis de la Commission Consultative Foires et Marchés sont émis à titre consultatif et laissent entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les droits de police lui appartenant en vertu des lois et règlements.